

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

NATIONAL SECURITY
AND DEFENCE

Chair:
The Honourable GWEN BONIFACE

Monday, December 3, 2018

Issue No. 35

Fourth (final) meeting:

Bill C-21, An Act to amend the Customs Act

INCLUDING:
THE TWENTIETH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-21)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de la*

SÉCURITÉ NATIONALE
ET DE LA DÉFENSE

Présidente :
L'honorable GWEN BONIFACE

Le lundi 3 décembre 2018

Fascicule n° 35

Quatrième (dernière) réunion :

Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes

Y COMPRIS :
LE VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(projet de loi C-21)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Mobina S.B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu	Mercer
Coyle	Miville-Dechêne
* Day	Oh
(or Mercer)	Plett
Gold	Richards
Griffin	* Smith
* Harder, P.C.	(or Martin)
(or Bellemare)	* Woo
(or Mitchell)	(or Saint-Germain)
McIntyre	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Miville-Dechêne replaced the Honourable Senator Pratte (*December 3, 2018*).

The Honourable Senator Coyle replaced the Honourable Senator McPhedran (*December 3, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-présidente : L'honorable Mobina S.B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu	Mercer
Coyle	Miville-Dechêne
* Day	Oh
(ou Mercer)	Plett
Gold	Richards
Griffin	* Smith
* Harder, C.P.	(ou Martin)
(ou Bellemare)	* Woo
(ou Mitchell)	(ou Saint-Germain)
McIntyre	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Miville-Dechêne a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 3 décembre 2018*).

L'honorable sénatrice Coyle a remplacé l'honorable sénatrice McPhedran (*le 3 décembre 2018*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, December 3, 2018
(65)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 3:01 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boniface, Coyle, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, Miville-Dechéne, Oh, Plett and Richards (10).

In attendance: Christina Yeung and Tanya Dupuis, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Stav Nikta, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, October 23, 2018, the committee continued its consideration of Bill C-21, An Act to amend the Customs Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 32.*)

WITNESSES:*Canada Border Services Agency:*

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs.

Employment and Social Development Canada:

Jeremy Sales, Director General, Integrity Strategic Directions, Integrity Services Branch, Service Canada.

Canada Revenue Agency:

Adnan Khan, Director, Assessment Verification Division, Collections and Verification Branch.

The chair made a statement.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-21, An Act to amend the Customs Act.

Officials answered questions from time to time.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill C-21 be amended, on page 3, in clause 2, by replacing line 4, with the following:

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 3 décembre 2018
(65)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 15 h 1, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boniface, Coyle, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, Miville-Dechéne, Oh, Plett et Richards (10).

Également présents : Christina Yeung et Tanya Dupuis, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Stav Nikta, agent de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 octobre 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n°32 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Agence des services frontaliers du Canada :*

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs.

Emploi et Développement social Canada :

Jeremy Sales, directeur général, Orientations stratégiques d'intégrité, Direction générale des services d'intégrité, Service Canada.

Agence du revenu du Canada :

Adnan Khan, directeur, Division de la vérification des cotisations, Direction générale des recouvrements et de la vérification.

La présidente ouvre la séance.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

Les fonctionnaires répondent de temps à autre aux questions.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu de réserver le préambule.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

“The Governor in Council, following consultation with the Privacy Commissioner, may make regulations for”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

The Honourable Senator Coyle moved:

That Bill C-21 be amended, on page 3, in clause 2, by replacing line 18 with the following:

“collected under sections 92 and 93 shall be retained by the Agency for a period of not more than 15”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Griffin moved:

That Bill C-21 be amended, on page 3, in clause 2, by adding the following after line 25:

“94.1 (1) The Minister shall annually prepare a report on the administration of sections 92 to 94 during the period beginning on April 1 of the previous year and ending on March 31 of the current year.

(2) The report shall include data on the information collected under sections 92 and 93, on the preservation of this information and on the measures and procedures to protect the personal information collected under these sections and it shall take note of any breach of the computer security safeguards relating to this information and any problems with the management of the computer system on which this information is stored.

(3) The Minister shall cause the report to be tabled before each House of Parliament within the first fifteen days on which that House is sitting after September 1 of the year in which the report is completed.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

It was agreed that clause 2, as amended, carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill, as amended, carry.

« (5) Le gouverneur en conseil peut, après consultation du Commissaire à la protection de la vie privée, prendre des règles ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée.

L’honorable sénatrice Coyle propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l’article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 23 et 24, de ce qui suit :

« recueillis au titre des articles 92 et 93 sont conservés par l’Agence pour une période maximale de quinze ans à compter de la date à laquelle ils sont ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénatrice Griffin propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l’article 2, à la page 3, par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« 94.1 (1) Le ministre établit chaque année un rapport sur l’application des articles 92 à 94 au cours de la période commençant le 1^{er} avril de l’année précédente et se terminant le 31 mars de l’année en cours.

(2) Le rapport contient des données portant sur les renseignements recueillis au titre des articles 92 et 93, leur préservation et les mesures et les procédures visant à protéger les renseignements personnels recueillis au titre de ces articles et il fait notamment état de toute atteinte aux mesures de sécurité informatiques ayant trait à ces renseignements ainsi que de tout problème dans la gestion du système informatique où ces renseignements sont mis en mémoire.

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant le 1^{er} septembre de l’année de l’achèvement du rapport. ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d’adopter l’article 2 modifié.

Il est convenu d’adopter l’article 3.

Il est convenu d’adopter l’article 4.

Il est convenu d’adopter l’article 5.

Il est convenu d’adopter l’article 6.

Il est convenu d’adopter l’article 7.

Il est convenu d’adopter l’article 8.

Il est convenu d’adopter l’article 9.

Il est convenu d’adopter le titre.

Il est convenu d’adopter le projet de loi modifié.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

It was agreed that the chair report Bill C-21 with an amendment and with observations to the Senate, at the earliest opportunity.

At 3:46 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, il est convenu d'annexer les observations au rapport du comité sur le projet de loi.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi C-21 au Sénat, avec la modification et des observations, à la première occasion.

À 15 h 46, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, December 4, 2018

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-21, An Act to amend the Customs Act, has, in obedience to the order of reference of October 23, 2018, examined the said bill and now reports the same with the following amendment:

1. *Clause 2, page 3*: Replace line 18 with the following:

“collected under sections 92 and 93 shall be retained by the Agency for a period of not more than 15”.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,

GWEN BONIFACE

Chair

Observations to the twentieth report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence (Bill C-21)

1. In light of the increased complexity of moving people and goods to Campobello Island, New Brunswick, from mainland Canada via the Lubec, Maine, land border crossing, the Committee recommends that the Government of Canada work with the Government of New Brunswick to investigate the feasibility of year round ferry service with mainland New Brunswick.
2. The committee suggests that the Government of Canada explore and adopt further measures to prevent child abductions by including information on child custody restrictions in the current Canada Border Services Agency database, as well as all issued AMBER alerts.
3. The Mohawks of Akwesasne expressed border mobility concerns related to information sharing as a result of their unique geographical circumstances, where individuals can enter and exit Canada without having been processed by a Customs Port of Entry.

Therefore the Committee recommends the following:

- (a) That CBSA work with Employment and Social Development Canada and Indigenous Services Canada and the Mohawk Council of Akwesasne to consider appropriate redress mechanisms related to eligibility for benefits, with a particular focus for residents of Tsi Snaihne and Kanatakon (St. Regis), Quebec.

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 4 décembre 2018

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes, a, conformément à l'ordre de renvoi du 23 octobre 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la modification suivante :

1. *Article 2, page 3* : Remplacer les lignes 23 et 24 par ce qui suit :

« recueillis au titre des articles 92 et 93 sont conservés par l'Agence pour une période maximale de quinze ans à compter de la date à laquelle ils sont ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations au vingtième rapport du Comité sénatorial permanent de la Sécurité nationale et défense (projet de loi C-21)

1. Compte tenu de la complexité croissante du transport de personnes et de marchandises du continent canadien vers l'île Campobello au Nouveau-Brunswick, par le point de passage frontalier de Lubec dans le Maine, le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour étudier la faisabilité d'un service de traversiers tout au long de l'année avec la partie continentale du Nouveau-Brunswick.
2. Le Comité propose que, pour prévenir l'enlèvement d'enfants, le gouvernement du Canada analyse et adopte d'autres mesures comme l'inscription des alertes AMBER et des restrictions quant à la garde d'enfants dans la base de données de l'Agence des services frontaliers du Canada.
3. Les Mohawks d'Akwesasne ont exprimé des préoccupations de mobilité transfrontalière relatives au partage d'information engendré par leur environnement géographique unique, où des individus peuvent entrer et sortir du Canada sans avoir été traité à un port douanier d'entrée.

Par conséquent, le comité fait les recommandations suivantes :

- a) Que l'ASFC coopère avec Emploi et Développement social Canada, Services aux Autochtones Canada et avec le Conseil mohawk d'Akwesasne afin de considérer la mise en place de dispositifs de recours appropriés en ce qui a trait à l'admissibilité à des prestations, avec une attention particulière pour les résidents de Tsi Snaihne et de Kanatakon (Saint-Régis), au Québec.

(b) That the Government of Canada consider implementing a CBSA pre-clearance facility in Massena, New York, to enable residents of Cornwall Island to report to a Canada Border Services Agency Officer without entering the city of Cornwall.

b) Que le gouvernement du Canada envisage la mise en place à Massena, New York, d'un service de prédédouanement de l'ASFC afin de permettre à un résident de Cornwall Island de se présenter à un agent de l'ASFC sans avoir à se rendre dans la ville de Cornwall.

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, December 3, 2018

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-21, An Act to amend the Customs Act, met this day at 3:01 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, as we begin, I would ask senators to introduce themselves, starting with the deputy chair.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Senator Jean-Guy Dagenais from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

Senator Plett: Don Plett, Manitoba.

Senator Coyle: Mary Coyle, Nova Scotia.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

Senator Richards: David Richards, New Brunswick.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

The Chair: I am Gwen Boniface from Ontario.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for us to slow down or for clarification.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of the clause.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 3 décembre 2018

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes, se réunit aujourd'hui, à 15 h 1,, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : J'aimerais d'abord demander à mes collègues sénateurs de bien vouloir se présenter, en commençant par le vice-président.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Sénateur Jean-Guy Dagenais, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Plett : Don Plett, Manitoba.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Oh : Victor Oh, Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, Québec.

Le sénateur Richards : David Richards, Nouveau-Brunswick.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, Nouveau-Brunswick.

La présidente : Je suis la sénatrice Gwen Boniface, de l'Ontario.

Avant d'aller plus loin, je voudrais rappeler certaines choses à mes collègues sénateurs. Si, à un moment ou à un autre, vous ne savez plus où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à nous demander de ralentir ou d'apporter des précisions.

Pour ce qui est de la procédure, je rappelle aux sénateurs que, lorsque plus d'un amendement est proposé au titre d'un même article, les amendements doivent être présentés dans l'ordre des lignes du texte à modifier.

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause standing as part of the bill.

I would also remind senators that some amendments that are moved may have a consequential effect on other parts of the bill. It would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in the bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

If committee members ever have any questions about the process or the propriety of anything occurring, they can certainly raise it as a point of order. As chair, I will listen to your arguments and decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend upon your cooperation and ask all of you to consider other senators and to keep remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a vote, the most effective route is to request a roll call vote which, obviously, provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

We have officials available today to answer any questions you may have as we make our way through the clause-by-clause. They are, from Canada Border Services Agency, Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs; Employment and Social Development Canada's representative is Jeremy Sales, Director General, Integrity Strategic Directions; and from Canada Revenue Agency, Adnan Khan, Director, Assessment Verification Division, Collections and Verification Branch. Welcome, gentlemen.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-21, An Act to amend the Customs Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Je veux aussi vous rappeler la marche à suivre en comité lorsqu'un sénateur s'oppose à un article en entier. Il faut non pas proposer une motion visant à supprimer l'article au complet, mais plutôt voter contre cet article.

Je rappelle également aux sénateurs que certains amendements proposés peuvent avoir des répercussions substantielles sur d'autres parties du projet de loi. Dans l'esprit de cet énoncé, il serait très utile que les sénateurs proposant des amendements indiquent au comité les autres articles du projet de loi sur lesquels ces amendements pourraient avoir une incidence. Sans cela, il pourrait être très difficile pour notre comité de prendre des décisions cohérentes.

Si des sénateurs ont des questions concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, je les prierais d'invoquer le Règlement. La présidence écoutera alors les arguments et rendra une décision une fois qu'elle aura convenu que nous avons suffisamment discuté de la question de procédure.

À titre de présidente, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération et je vous demande à tous de penser aux autres sénateurs et de faire des interventions aussi brèves et concises que possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'ils ont le moindre doute concernant le résultat d'un vote, ils n'ont qu'à demander un vote par appel nominal, lequel produira comme il se doit des résultats clairs. Les sénateurs savent en outre qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Nous recevons aujourd'hui des fonctionnaires qui pourront répondre à toutes vos questions dans le cadre de cette étude article par article. Il s'agit d'Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programmes pour les voyageurs, Agence des services frontaliers du Canada; de Jeremy Sales, directeur général, Orientations stratégiques d'intégrité, Emploi et Développement social Canada; et, enfin, d'Adnan Khan, directeur, Division de la vérification des cotisations, Direction générale des recouvrements et de la vérification, Agence du revenu du Canada. Messieurs, nous vous souhaitons la bienvenue.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur les douanes?

Des voix : D'accord.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour que nous reportions l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Plett: Agreed.

Senator Griffin: Senator McPhedran had amendments. It's fairly simple. I'm just having trouble finding it, but I can read it. It's regulations.

The Chair: Can you refer to it by page number?

Senator Griffin: Page 3, top left. The first part is "Provision of Information." The second headline is "Regulations." The proposal is that "the Governor-in-Council, following consultation with the Privacy Commissioner" — so the new part is "following consultation with the Privacy Commissioner" — "may make regulations for the purposes . . ." et cetera.

The Chair: For clarity, senator, we're referring to page 3, line 4?

Senator Griffin: Yes, we are.

The Chair: Thank you.

Senator Griffin: Senator McPhedran's intention with this amendment is to address the issue that many of the rules around the use, disclosure and retention of information are going to be created by regulation rather than it being enshrined in the bill itself. Requiring consultation with the Privacy Commissioner on the creation of these regulations will ensure that they are drafted with appropriate consideration to the privacy of travellers.

She further points out that there is precedent for this type of amendment, including the Northwest Territories Devolution Act of 2014, which includes a section specifying that, "The Governor in Council may, following consultation by the federal Minister with the Gwich'in and Sahtu First Nations and the Tlicho Government, make regulations respecting the use of waters . . ." She says that is a precedent for that style of amendment.

The Chair: You're moving that amendment?

Senator Griffin: Yes, on her behalf. She's not here, so I am moving it.

The Chair: Any discussion on that?

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Plett : D'accord.

La sénatrice Griffin : La sénatrice McPhedran avait des amendements à proposer. C'est une modification plutôt simple qui concerne la prise de règlements. Si j'arrive à retrouver l'amendement en question, je pourrai vous le lire.

La présidente : Pouvez-vous nous indiquer le numéro de page?

La sénatrice Griffin : C'est en haut de la page 3. La première rubrique s'intitule « Communication malgré une interdiction ». Le second titre est « Règlements ». Selon l'amendement proposé, cette disposition indiquerait que « le gouverneur en conseil peut, après consultation du commissaire à la protection de la vie privée » — on ajoute donc la condition « après consultation du commissaire à la protection de la vie privée » « prendre des règlements... »

La présidente : Pour que les choses soient bien claires, sénatrice, vous parlez bien de la ligne 4 de la page 3?

La sénatrice Griffin : Tout à fait.

La présidente : Merci.

La sénatrice Griffin : La sénatrice McPhedran propose cet amendement pour tenir compte du fait que bon nombre des règles touchant l'utilisation, la divulgation et la conservation de l'information seront établies par voie de règlement, plutôt que d'être enchâssées dans la loi elle-même. En exigeant que le commissaire à la protection de la vie privée soit consulté au moment de la prise de ces règlements, on s'assure qu'ils seront rédigés en tenant suffisamment compte des considérations relatives à la protection de la vie privée des voyageurs.

La sénatrice McPhedran souligne en outre qu'il y a des précédents pour des amendements de la sorte, y compris une disposition de la Loi sur le transfert de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest de 2014 qui prévoit que « le gouverneur en conseil peut, après consultation des Premières Nations des Gwich'in et du Sahtu et du gouvernement tlicho par le ministre fédéral, prendre des règlements relativement à l'utilisation des eaux... » La sénatrice considère qu'il s'agit d'un précédent pouvant servir de fondement à son amendement.

La présidente : C'est vous qui proposez cet amendement aujourd'hui?

La sénatrice Griffin : Oui, je le propose au nom de la sénatrice McPhedran qui n'est pas présente.

La présidente : Quelqu'un veut en débattre?

Senator Coyle: Could we just ask Senator Griffin, then, to read out what the new phrase would be with the amendment included?

Senator Griffin: Yes. The full sentence would be — and this is in (5), in brackets, on page 3, line 4:

The Governor in Council, following consultation with the Privacy Commissioner, may make regulations for the purposes of this section, including regulations . . .

Then it continues on with (a), (b), (c), (d) and (e).

Senator Gold: Just a point of order: I wonder if the clerk might, for the record, read out specifically the actual motion and only the language that's actually going to be changing the text of the bill before us.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: The motion would be:

That Bill C-21 be amended in clause 2, on page 3, by replacing line 4, with the following:

“(5) The Governor in Council, following consultation with the Privacy Commissioner, may make regulations for”

Senator Gold: Thank you.

Senator Plett: I guess I would have a question for the officials. I'm not sure, first of all, that this amendment is needed or useful, but I'd like to hear the officials tell us: Is the Privacy Commissioner not given an opportunity to input on all regulations? What is the precedent of giving the Privacy Commissioner a special role in this regard, in this legislation, over and above other stakeholders?

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs, Canada Border Services Agency: The current draft of the bill already stipulates that the use of personal information and the retention period for that information are set out in the law. The regulations related to these sections — 92, I think is what we're referring to — are largely technical in nature, as they will define the source, timing, manner and circumstance, not the scope of the personal information collected or to whom it can be disclosed. Those are found in different sections of the act.

La sénatrice Coyle : La sénatrice Griffin pourrait-elle nous faire lecture du nouveau libellé de l'article en question une fois l'amendement apporté?

La sénatrice Griffin : Oui. La phrase au complet se lirait comme suit... C'est après (5), à la ligne 4 de la page 3 :

Le gouverneur en conseil peut, après consultation du commissaire à la protection de la vie privée, prendre des règlements d'application du présent article, notamment des règlements...

On continue ensuite avec les alinéas a), b), c), d) et e).

Le sénateur Gold : J'invoque le Règlement. Je me demande si notre greffier ne pourrait pas, pour les fins du compte rendu, nous lire la motion qui est présentée en se limitant aux changements qui seront apportés au libellé du projet de loi dont nous sommes saisis.

Mark Palmer, greffier du comité : La motion se lirait comme suit :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« (5) Le gouverneur en conseil peut, après consultation du commissaire à la protection de la vie privée, prendre des règle- »

Le sénateur Gold : Merci.

Le sénateur Plett : J'aurais une question à ce sujet pour nos témoins. Je dois dire, d'entrée de jeu, que je ne suis pas convaincu de l'utilité de cet amendement. J'aimerais donc que nos fonctionnaires nous indiquent si le commissaire à la protection de la vie privée n'a pas de toute façon son mot à dire toutes les fois que des règlements sont adoptés. Quel genre de précédent établirions-nous avec ce projet de loi en confiant un rôle spécial à cet égard au commissaire à la protection de la vie privée, plutôt qu'à tout autre intervenant dans le processus?

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs, Agence des services frontaliers du Canada : Le libellé actuel du projet de loi indique déjà que les modalités touchant l'utilisation des renseignements personnels et la période de conservation de ces renseignements sont établies dans la loi. Les règlements dont il est question dans ces dispositions — je crois qu'il s'agit de l'article 92 — sont essentiellement de nature technique, car ils visent à désigner les sources, les délais, les modalités de collecte des renseignements et les circonstances dans lesquels ils peuvent être recueillis. Ces règlements ne portent pas sur la nature des renseignements personnels pouvant être recueillis ni sur les entités auxquelles ils peuvent être communiqués. Ces éléments sont établis dans d'autres articles de la loi.

The Privacy Commissioner is consulted. His office has been consulted on a number of occasions in the lead-up to the tabling of this legislation and the implementation of the various phases of entry/exit. I believe the commissioner had the opportunity to present to both committees during the study of Bill C-21 as part of the consultation.

Senator Plett: So the Privacy Commissioner did not ask for this?

Mr. Lawrence: No.

Senator Plett: Thank you. I'm sure we'll have a vote, but I would be opposed to this amendment.

The Chair: Any other comments before we speak to the motion?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Okay. Defeated.

Next, within clause 2, Senator Coyle.

Senator Coyle: I would like to move:

That Bill C-21 be amended in clause 2, on page 3, by replacing line 18 with the following:

“collected under sections 92 and 93 shall be retained by the Agency for a period of not more than 15”

Can I explain it?

The Chair: Please go ahead.

Senator Coyle: We did have the Privacy Commissioner present to us last week, and this is actually an amendment on the amendment that was passed in the house. He did not feel and told us that he didn't think the amendment was actually clear enough in representing the intent of that amendment, and he has provided me with this language for this amendment that he felt would then cover the actual intent, which is that the data collected by CBSA would be retained for a period of not more than 15 years. That's why this is here in front of us. It's a reflection of the presentation that we had last week, and it's an attempt to satisfy what the Privacy Commissioner has recommended to us. That's why it's here.

Le commissaire à la protection de la vie privée est déjà consulté. Son bureau a été consulté à maintes reprises avant le dépôt de ce projet de loi et aux différentes étapes de la mise en œuvre des dispositions d'entrée et de sortie. Je crois que le commissaire a également eu l'occasion d'exprimer ses points de vue devant les deux comités dans le cadre de leur étude du projet de loi C-21.

Le sénateur Plett : Ce n'est donc pas le commissaire à la protection de la vie privée qui a demandé à être consulté?

M. Lawrence : Non.

Le sénateur Plett : Merci. Nous allons certes mettre cet amendement aux voix, mais je peux déjà vous dire que je m'y oppose.

La présidente : D'autres observations avant que nous mettions l'amendement aux voix?

L'amendement proposé est-il adopté?

Des voix : Non.

La présidente : D'accord. L'amendement est rejeté.

Nous avons un autre amendement concernant l'article 2. Sénatrice Coyle.

La sénatrice Coyle : J'aimerais proposer :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par substitution, aux lignes 23 et 24, de ce qui suit :

« recueillis au titre des articles 92 et 93 sont conservés par l'Agence pour une période maximale de 15 ans à compter de la date à laquelle ils sont »

Puis-je expliquer mon amendement?

La présidente : Je vous en prie.

La sénatrice Coyle : Il s'agit en fait d'un amendement visant à modifier l'amendement adopté par la Chambre. Lors de sa comparaison devant notre comité la semaine dernière, le commissaire à la protection de la vie privée a indiqué que l'amendement en question n'était pas suffisamment clair à ses yeux pour bien exprimer l'intention visée. Il m'a suggéré la formulation de cet amendement-ci qui est conforme selon lui à l'intention véritable, à savoir que les données recueillies par l'ASFC doivent être conservées pendant une période ne dépassant pas 15 ans. C'est donc dans cet esprit que je présente cet amendement qui est conforme à l'argumentation qui nous a été présentée la semaine dernière et qui vise à donner suite à la recommandation que le commissaire à la protection de la vie privée nous a adressée.

Senator Plett: My question again would be to the officials on two things. One, is what Senator Coyle is now proposing have been the intent, considering she just said that this was clarifying something? Would that have been the intent? The other question would be, does this in any way change the agreement with the United States? Is there any impact on it?

Mr. Lawrence: It was the department's interpretation that the retention period would be 15 years, as set out in the bill, and that retention period would be for the CBSA, for the agency's retention period. This would in no way, shape or form affect the exchange or the relationship with the U.S.

Senator Plett: The department wouldn't have any issues?

Mr. Lawrence: No.

The Chair: Any other discussion?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion as amended by Senator Coyle?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Continuing in clause 2, Senator Griffin.

Senator Griffin: Senator McPhedran had a much longer proposed amendment for this section.

I move:

That Bill C-21 be amended in clause 2, on page 3, by adding the following after line 25:

94.1(1) The Minister shall annually prepare a report on the administration of sections 92 to 94 during the period beginning on April 1 of the previous year and ending on March 31 of the current year.

(2) The report shall include data on the information collected under sections 92 and 93, on the preservation of this information and on the measures and procedures to protect the personal information collected under these sections and it shall take note of any breach of the computer security safeguards relating to this information and any problems with the management of the computer system on which this information is stored.

(3) The Minister shall cause the report to be tabled before each House of Parliament within the first 15 days on which that House is sitting after September 1 of the year in which the report is completed.

The rationale: Senator McPhedran found that Mr. Wark's suggestion that an annual report to Parliament would be a commitment to transparency within the bill, which would allow

Le sénateur Plett : J'aurais cette fois-ci deux questions pour nos témoins à ce sujet. Premièrement, s'agit-il bel et bien de l'intention visée comme le laisse entendre la sénatrice Coyle en proposant cet amendement qui devrait selon elle clarifier les choses? D'autre part, est-ce qu'il pourrait y avoir un impact quelconque sur l'accord conclu avec les États-Unis?

M. Lawrence : Selon l'interprétation du ministère, la période de conservation devrait être de 15 ans, comme l'indique le projet de loi, et ce, pour l'Agence des services frontaliers du Canada. Nos échanges ou nos relations avec les États-Unis ne seraient touchés d'aucune manière.

Le sénateur Plett : Le ministère n'aurait aucune réserve à ce sujet?

M. Lawrence : Non.

La présidente : Quelqu'un d'autre veut intervenir?

L'amendement proposé par la sénatrice Coyle est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Toujours concernant l'article 2, la sénatrice Griffin.

La sénatrice Griffin : La sénatrice McPhedran a proposé un amendement beaucoup plus long concernant cet article.

Je propose :

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

94.1(1) Le ministre établit chaque année un rapport sur l'application des articles 92 à 94 au cours de la période commençant le 1^{er} avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours.

(2) Le rapport contient des données portant sur les renseignements recueillis au titre des articles 92 et 93, leur préservation et les mesures et les procédures visant à protéger les renseignements personnels recueillis au titre de ces articles et il fait notamment état de toute atteinte aux mesures de sécurité informatiques ayant trait à ces renseignements ainsi que de tout problème dans la gestion du système informatique où ces renseignements sont mis en mémoire.

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant le 1^{er} septembre de l'année de l'achèvement du rapport.

Voici maintenant la justification. La sénatrice McPhedran veut ainsi donner suite à la suggestion de M. Wark suivant laquelle un rapport annuel au Parlement concrétiserait dans le projet de loi

Parliament and the public to consider its application, efficiency and problems and just how generally the legislation is being used. This amendment is focused on the privacy and security of information.

Senator McPhedran prepared this amendment for the “persons leaving Canada” part of the bill, as she is particularly concerned with the use of information in that context as opposed to the context of the “exportation of goods” part. However, if the committee was interested, she would be happy with an amendment that extended to include both.

Senator Plett: Again, I’m going to ask for the officials and their input, but to me, this amendment — and I’m trying to get my mind around it — looks like a make-work project, and I’m not sure there’s a whole lot of value to the amendment to require annual reporting. Information collected at the border under this legislation is basic biographical information, and the provision to require annual reporting may be more in the category, as I said, of make-work. Again, I would like to hear from the officials to see whether they would be supportive of this. I don’t know, colleagues, that we want to spin our wheels and approve amendments that really have a way of just coming back to us.

Mr. Lawrence: The agency reports annually to Parliament on its compliance with the Privacy Act. That includes any unauthorized disclosures and the management and use of all the personal information that’s collected by the agency, which would include what’s being laid out here but would also include the information that’s collected under other programs, including entry and including through investigations. That reporting obligation is already on an annual basis, it is already directed to Parliament and it’s already undertaken by the agency today.

Senator Plett: That means this would be pretty much unnecessary.

Mr. Lawrence: Our interpretation is that it would.

Senator Plett: Thank you.

The Chair: Any other comments?

Senator Coyle: It looks redundant to me as well.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Shall clause 2, then, as amended, carry?

un engagement en faveur de la transparence en permettant au Parlement et à la population d’en apprendre davantage sur l’application des mesures, leur efficacité et les problèmes qui en découlent. Chacun saurait ainsi mieux à quoi s’en tenir quant à l’application générale de la loi. Cet amendement vise principalement à assurer la protection des renseignements personnels et la sécurité de l’information.

La sénatrice McPhedran a préparé cet amendement à la partie du projet de loi sur les « personnes quittant le Canada », parce qu’elle est particulièrement inquiète de l’utilisation de l’information dans ce contexte plutôt que dans le contexte de l’« exportation de marchandises », prévu dans une autre partie. Cependant, si le comité le souhaite, elle serait prête à accepter un amendement élargi pour inclure les deux.

Le sénateur Plett : Encore une fois, j’aimerais que les fonctionnaires nous éclairent, mais cet amendement — et j’essaie de bien le comprendre — me semble un peu artificiel. Je ne suis pas certain qu’il y ait beaucoup d’avantages à exiger un rapport annuel. L’information recueillie à la frontière en vertu de ce projet de loi se limite à de l’information biographique de base, et à ce titre, comme je l’ai dit, j’ai l’impression que le fait d’exiger un rapport annuel à ce sujet ne nous apporterait pas grand-chose. Encore une fois, j’aimerais savoir si nos fonctionnaires seraient favorables à cela. Je ne suis pas sûr, chers collègues, que nous ayons envie de perdre notre temps à approuver des amendements qui nous reviendront nécessairement.

M. Lawrence : L’agence fait déjà un rapport annuel au Parlement sur sa conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Elle doit déclarer toute divulgation non autorisée, ainsi que son administration et son utilisation de tous les renseignements personnels qu’elle a recueillis. Cela comprendrait ce qu’on propose ici, de même que toute l’information recueillie en vertu d’autres programmes, à l’entrée ou dans le cadre d’enquêtes. Nous avons déjà une obligation de rapport annuel, ce rapport est déjà remis au Parlement, et l’agence le prépare déjà chaque année.

Le sénateur Plett : Cela signifie que ce serait assez inutile.

M. Lawrence : C’est notre interprétation.

Le sénateur Plett : Merci.

La présidente : D’autres observations?

La sénatrice Coyle : Cela me semble aussi redondant.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Non.

La présidente : L’article 2 modifié est-il adopté, alors?

Senator Plett: Without amendments. Sorry, I apologize. Yes. Agreed.

The Chair: Moving, then, to clause 3. Shall clause 3 carry?

Senator Griffin: I have something. This is one where you've been sent a draft for an amendment, but I'm again uncertain whether it's needed or not.

I have some questions for the officials first. I don't know if you've seen the proposed amendment.

Mr. Lawrence: I received one on arrival today.

Senator Griffin: Great. These are my two questions: Do you keep such records for the importation of goods right now that would satisfy what I'm looking for here?

Mr. Lawrence: We operate different regimes on import versus export. All goods that are imported to Canada are required for report, and we do have records on all the records of importations made by importers.

The Chair: Can I just ask, Senator Griffin, if you actually read what you're proposing so everybody is familiar?

Senator Griffin: Okay. Let me give you a bit of background first. When the minister was here, I asked him about flights, for instance, that are coming out of the Maritimes, fly over Maine and then on to Ontario, so they're crossing into U.S. airspace. That sometimes happens with shipping over water too. That's where my concern started. In the bill, it says that there can be exemptions, but then the staff had the ability to, on discretion, override the aforementioned exemption. I'm not sure whether this is needed or not. Let's read it and see.

That Bill C-21 be amended in clause 3, on page 4, by adding the following after line 16:

95.01(1) The Minister shall prepare, for each calendar month and no later than 10 days after the end of that month, a report on the number of goods that were caused to be reported under subsection 95(1.3) during that calendar month.

(2) A report prepared under subsection (1) shall be posted on the Internet site of the Agency no later than 15 days after the end of the month to which it relates.

I'm cognizant of what Senator Plett just said about creating busy work.

Senator Plett: A report on what was reported.

Le sénateur Plett : Il n'a pas été modifié. Je m'excuse. Oui. Je suis d'accord.

La présidente : Passons donc à l'article 3. L'article 3 est-il adopté?

La sénatrice Griffin : J'ai quelque chose à dire. Vous avez reçu une ébauche d'amendement sur cet article, mais là encore, je ne suis pas certaine qu'il soit nécessaire.

J'aurais quelque questions à poser aux fonctionnaires d'abord. Je ne sais pas si vous avez vu l'amendement proposé.

M. Lawrence : J'en ai reçu un aujourd'hui.

La sénatrice Griffin : Très bien. Voici mes deux questions : tenez-vous déjà un registre des importations de marchandises qui nous permettrait d'atteindre les fins que je recherche?

M. Lawrence : Nos régimes d'importation et d'exportation diffèrent l'un de l'autre. Toutes les marchandises importées au Canada doivent être déclarées, et nous avons des registres de toutes les importations déclarées par les importateurs.

La présidente : Puis-je vous demander, sénatrice Griffin, si vous avez déjà lu ce que vous proposez, pour que tout le monde comprenne bien de quoi il s'agit?

La sénatrice Griffin : D'accord. Permettez-moi de vous mettre un peu en contexte. Quand le ministre a comparu devant nous, je l'ai interrogé sur les vols en partance des Maritimes, par exemple, qui passent au-dessus du Maine pour se rendre jusqu'en Ontario, si bien qu'ils traversent l'espace aérien américain. Cela arrive parfois aussi pour l'expédition maritime. C'est la source de ma préoccupation. Dans le projet de loi, il est écrit qu'il peut y avoir des exemptions, mais que les agents ont le pouvoir discrétionnaire de ne pas en tenir compte. Je ne suis pas certaine que ce soit nécessaire. Lisons l'amendement, et nous verrons.

Que le projet de loi C-21 soit modifié, à l'article 3, à la page 4, par adjonction après la ligne 15, de ce qui suit :

95.01(1) Le ministre prépare pour chaque mois civil, dans les dix jours suivant le dernier jour du mois en cause, un rapport sur le nombre de marchandises pour lesquelles une déclaration a été exigée en vertu du paragraphe 95(1.3) au cours du mois en cause.

(2) Un rapport préparé en application du paragraphe (1) doit être publié sur le site Internet de l'Agence dans les quinze jours suivant le dernier jour du mois en cause.

Je suis consciente de ce que le sénateur Plett vient de dire au sujet du fardeau administratif.

Le sénateur Plett : Un rapport sur ce qui a été déclaré.

Senator Griffin: I don't want to create busy work, but I'm wondering if there's a paper trail — if we find out there are issues with trying to ship lobster from Prince Edward Island to Toronto, because it's flown through the Maine airspace, if we have issues. That's where I'm coming from.

Mr. Lawrence: Having looked at this, we're going to reiterate that this is a residual authority. It's an exemption to an exemption. It's really there to address instances where, for example, you have a boat that enters Canadian territorial waters and then leaves Canadian territorial waters, but somebody throws something onto that vessel that we think could be contraband or there is some sort of investigation. That gives the agency the authority to require the report of those goods. Otherwise, there's a general exemption that those moving goods through these territorial waters don't need to report them.

We think this is a bit unprecedented in terms of the burden that it would cause, based on how feasible it would be to record each and every instance. Canada is a big country.

Also, the publication of this type of information could undermine ongoing investigations. It would be timely, it would be public, and it would be a potential threat to the efficacy of what we do in order to maintain the security at the border. I think it could be an indication of very current investigative techniques.

The Chair: Senator Griffin, do you still wish to move your motion?

Senator Griffin: No. I'm not entirely happy, but I'm not unhappy enough to make the amendment.

The Chair: Thank you.

Senator Griffin: If I can put it that way.

The Chair: Honourable senators, shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Senator Griffin: I have a question.

La sénatrice Griffin : Je ne voudrais pas créer de fardeau inutile, mais je me demande s'il y a une trace papier, au cas où nous nous rendions compte qu'il y a des problèmes dans l'expédition de homards de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à Toronto, parce qu'ils sont transportés par avion dans l'espace aérien au-dessus du Maine. C'est là où je veux en venir.

M. Lawrence : Après examen, nous vous rappellerons qu'il s'agit d'un pouvoir résiduel. Il s'agit d'une exemption à une exemption. Elle est là pour des cas comme celui d'un bateau qui entrerait dans les eaux territoriales canadiennes puis les quitterait, mais sur lequel quelqu'un lancerait quelque chose qui nous semblerait constituer un produit de contrebande et où l'on mènerait une quelconque enquête. L'agence aurait alors le pouvoir d'exiger la déclaration de ces marchandises. Autrement, il y a une exemption générale pour tous ceux qui transportent des marchandises par ces eaux territoriales, si bien qu'ils n'ont pas besoin de les déclarer.

Nous croyons que c'est assez sans précédent, puisque cela causerait un fardeau administratif énorme. Nous nous demandons à quel point ce serait réaliste de consigner absolument tout. Le Canada est un grand pays.

De même, la publication de ce genre d'information pourrait nuire aux enquêtes en cours. L'information serait diffusée en temps réel et serait publique, de sorte qu'elle pourrait miner l'efficacité de ce que nous faisons pour assurer la sécurité à la frontière. Je pense que cela pourrait révéler nos techniques d'enquête les plus actuelles.

La présidente : Sénatrice Griffin, souhaitez-vous toujours déposer votre motion?

La sénatrice Griffin : Non. Je ne suis pas tout à fait satisfaite, mais je ne suis pas assez insatisfaite pour proposer cet amendement.

La présidente : Merci.

La sénatrice Griffin : Si je peux le dire ainsi.

La présidente : Honorables sénateurs, l'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

La sénatrice Griffin : J'ai une question.

The Chair: Which clause are you on?

Senator Griffin: You're speeding right along here. Clause 6. Regarding information sharing with the ESDC, will this be done automatically or on a case-by-case basis?

Mr. Lawrence: It will be done automatically based on program requirements linked to Old Age Security and Employment Insurance. It won't be a wholesale push of everybody's entry and exit information. It will only be a targeted push of information related to those that may no longer be eligible to receive a benefit. A good example of that is someone who is absent for more than 183 days may no longer be eligible to receive a benefit. That information will be shared. Information for people that are gone the day, if that doesn't impact your ability for eligibility for benefit, those records will not be shared automatically.

Senator Griffin: Thank you.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you. Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Griffin: Yes.

The Chair: Rule 12-16(1)(d) allows us to go in camera to discuss a draft report. Does the committee wish to discuss observations in public or in camera?

Senator Plett: I think they should be discussed in public, chair. I think the public has the right to know why we're appending observations.

La présidente : Sur quel article?

La sénatrice Griffin : Vous allez vite. L'article 6. Concernant le partage d'information avec EDSC, est-ce que ce sera automatique ou au cas par cas?

M. Lawrence : Ce sera automatique, en fonction des exigences de programme liées à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi. Nous ne communiquerons pas toute l'information sur les entrées et les sorties de tout le monde. Nous ne communiquerons que de l'information ciblée sur les personnes qui ne seraient plus admissibles à des prestations. Pour vous en donner un exemple, pensons à une personne qui a été absente pendant plus de 183 jours et qui ne serait plus admissible à des prestations. Cette information sera communiquée. En revanche, l'information selon laquelle une personne est sortie du pays une journée ne sera pas communiquée automatiquement si cela n'a aucune incidence sur son admissibilité aux prestations.

La sénatrice Griffin : Merci.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté. Merci. Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

La sénatrice Griffin : Oui.

La présidente : L'article 12-16(1)(d) du Règlement nous permet de délibérer à huis clos d'une ébauche de rapport. Le comité souhaite-t-il discuter de ses observations en séance publique ou à huis clos?

Le sénateur Plett : Je pense que nous devrions en discuter en séance publique, madame la présidente. Je pense que le public a le droit de savoir pourquoi nous annexons des observations à notre rapport.

The Chair: I think we have agreement around the table.

Observations. We have two that we've been made aware of, Senator Richards and Senator Griffin, and Senator Coyle. We will start with Senator Richards.

Senator Richards: Thank you very much, Madam Chair. My observation is about Campobello Island.

In light of the increased complexity of moving people and goods to Campobello Island, New Brunswick, from mainland Canada via the Lubec, Maine, land border crossing, the Committee recommends that the Government of Canada work with the Government of New Brunswick to establish year-round ferry service with mainland New Brunswick.

That's because, for most of the winter, we don't have ferry service and everyone coming from Campobello has to go through Maine to St. Stephen and back to Campobello. I think there will be problems at the border sooner or later. I'm hoping to get ferry service from Campobello to New Brunswick every day so that won't happen. That's the observation.

The Chair: Comments on the observation?

Senator Coyle: Are we allowed to ask questions on the observation?

The Chair: Sure.

Senator Coyle: Was there ever ferry service on a daily basis?

Senator Richards: I thought until recently that ferry service was continuous, but it's not. It's in the summer months and not in the winter, and it was only part-time last year. It does create problems at the border, especially if you're transporting goods from New Brunswick to another part of New Brunswick.

The reserve in Montreal has the same kind of problem.

Senator Coyle: We're going to hear about that, I think. Just as a supplemental, what is the permanent, year-round population of Campobello Island?

Senator Richards: I'd have to get back to you on that. I'm not sure. It's not great, but, of course, there are New Brunswickers who live there all year round. I'd have to get back to you and let you know. I'm not sure.

La présidente : Je pense que tout le monde s'entend.

Les observations. Il y en a deux qui ont été portées à notre connaissance. Nous entendrons le sénateur Richards, la sénatrice Griffin et la sénatrice Coyle, et ce sera au sénateur Richards de commencer.

Le sénateur Richards : Merci infiniment, madame la présidente. Mon observation porte sur l'île Campobello.

Compte tenu de la complexité croissante du transport de personnes et de marchandises du continent canadien vers l'île Campobello au Nouveau-Brunswick, par le point de passage frontalier de Lubec dans le Maine, le comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de mettre en place des services de traversiers tout au long de l'année avec la partie continentale du Nouveau-Brunswick.

C'est que, pendant la plus grande partie de l'hiver, il n'y a pas de service de traversiers, et quiconque veut sortir de l'île Campobello doit passer par le Maine, à St. Stephen, et y repasser pour retourner à l'île. Je pense que cela risque de créer des problèmes tôt ou tard à la frontière. J'espérerais obtenir des services de traversiers de Campobello au Nouveau-Brunswick tous les jours pour que cela n'arrive pas. C'est mon observation.

La présidente : Avez-vous des commentaires à faire sur cette observation?

La sénatrice Coyle : Sommes-nous autorisés à poser des questions sur l'observation?

La présidente : Bien sûr.

La sénatrice Coyle : Y a-t-il déjà eu des services de traversiers quotidiens là-bas?

Le sénateur Richards : Je croyais jusqu'à tout récemment que les services de traversiers étaient offerts en continu, mais ce n'est pas le cas. Ils sont offerts pendant l'été, mais non pendant l'hiver, et ce n'étaient que des services à temps partiel l'an dernier. Cela crée des problèmes à la frontière, surtout si l'on veut transporter des marchandises du Nouveau-Brunswick vers une autre partie du Nouveau-Brunswick.

La réserve de Montréal a le même genre de problème.

La sénatrice Coyle : Je pense que nous en entendrons bientôt parler. Mais j'aimerais savoir à combien de personnes s'élève la population permanente, tout au long de l'année, sur l'île Campobello.

Le sénateur Richards : Je devrai vous donner la réponse plus tard. Je n'en suis pas certain. Elle n'est pas très élevée, mais bien sûr, il y a des Néo-Brunswickois qui y vivent toute l'année. Je devrai vous transmettre l'information plus tard. Je n'en suis pas certain.

Senator Coyle: I was just curious.

Senator Plett: This not the same question as Senator Coyle's, but it is certainly related. I was going to ask how much traffic is there, but if you don't know the answer to Senator Coyle's question, you might not know the answer to mine.

Senator Richards: Senator, I'm not sure, but I do know, having gone through Maine to Campobello on a number of occasions, that there is a bridge there and continuous traffic through New Brunswick every day. I'm not sure how much traffic there is, but there is traffic every day from Campobello to New Brunswick.

The Chair: On the same issue, Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes, it is. As a New Brunswick senator, I support Senator Richards' observation, obviously.

Senator Richards, the idea here is for the Government of Canada and the Province of New Brunswick to work together in order to establish year-round ferry service. That's the main point.

Senator Richards: Yes, to be able to facilitate the movement, senator. The problem is that Campobello residents, if they're transporting goods back and forth, are going to be cut off from that and they're going to be subject to United States law. That's not quite fair, I don't think.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Miville-Dechêne: According to Google, the population in 2011 was 925 people, and you have 1,200 as a more up-to-date number.

Senator Richards: That's a lot of people.

Senator Coyle: In the Maritimes, it is.

Senator Richards: Right.

Senator Coyle: I have a question, not on the intent of the observation, but I'm wondering: If it's about getting daily ferry service, does it fit with this particular bill as an observation?

Senator Richards: Well, there are smarter senators around than me. Maybe they'll be able to let you know. I thought it was a pretty good question to bring forth to this committee on Bill C-21.

Senator Miville-Dechêne: I reinforce what Senator Coyle is saying. It seems to me it's not in the right bill, this particular observation.

La sénatrice Coyle : J'étais seulement curieuse.

Le sénateur Plett : Ma question n'est pas la même que celle de la sénatrice Coyle, mais elle y est manifestement liée. J'allais vous demander combien il y a de circulation là-bas, mais si vous ne connaissez pas la réponse à la question de la sénatrice Coyle, vous ne connaîtrez peut-être pas la réponse à la mienne.

Le sénateur Richards : Je n'en suis pas certain, mais je sais, pour être passé par le Maine pour me rendre à l'île Campobello à quelques reprises, qu'il y a un pont là-bas et qu'il y circule un trafic continu vers le Nouveau-Brunswick tous les jours. Je ne sais pas trop combien il y a de circulation là-bas, mais il y en a tous les jours de Campobello vers le Nouveau-Brunswick.

La présidente : C'est sur la même question, sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui. En tant que sénateur du Nouveau-Brunswick, j'appuie évidemment l'observation du sénateur Richards.

Sénateur Richards, l'idée ici est que le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick collaborent afin d'établir un service de traversiers tout au long de l'année. C'est l'enjeu central.

Le sénateur Richards : Oui, pour faciliter les déplacements, sénateur. Le problème, c'est que les résidents de Campobello qui veulent transporter des marchandises de l'île ou vers l'île ne pourront pas le faire ou seront assujettis à la loi des États-Unis. Ce n'est pas très juste, selon moi.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Miville-Dechêne : Selon Google, la population de l'île était de 925 personnes en 2011, mais l'estimation de 1 200 personnes serait plus actuelle.

Le sénateur Richards : Cela fait beaucoup de monde.

La sénatrice Coyle : Dans les Maritimes, en effet.

Le sénateur Richards : Exactement.

La sénatrice Coyle : J'ai une question, qui ne porte pas tant sur l'intention de l'observation, mais je me demande une chose : si l'objectif est que la population ait accès à des services de traversiers tous les jours, y a-t-il vraiment lieu d'annexer cette observation à ce projet de loi-ci, en particulier?

Le sénateur Richards : Eh bien, il y a des sénateurs plus brillants que moi. Peut-être qu'ils pourront vous le dire. Je trouvais que c'était une assez bonne question à soumettre au comité sur le projet de loi C-21.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je suis d'accord avec ce que la sénatrice Coyle disait. J'ai l'impression que cette observation ne concerne pas ce projet de loi en particulier.

The Chair: Are there any other comments?

Senator Coyle: I want to be clear. I didn't say it wasn't. I was just asking the question because I also don't know.

Senator Griffin: Maybe we could be a little more obtuse than saying "ferry service." Maybe we could say "direct communication" or "direct link." It could be by air or other means. Right now, when it is by land, it is crossing into another country. Let me read it again. What if we say, "work with the Government of New Brunswick to establish a year-round connection with mainland New Brunswick?"

Senator Richards: That would be fine by me, senator.

Senator Griffin: Instead of "ferry service."

Senator Richards: That would be fine by me. However, other than "ferry service," I'm not sure. We could all go scuba diving, I suppose. I don't mean to be glib here. As you know, the road and bridge access in the winter is into Lubec, Maine. Unless there is a ferry service or a flight service, which there is not, I can't see any other kind of service.

Senator Plett: I don't want to belabour this, chair. I believe, if we're agreeing to an observation, there could be a fair bit of flexibility because, in fact, that's what they are. I struggle a bit with the recommendation to establish as opposed to a recommendation to have the governments investigate, because we are telling them what to do, and I struggle with that. If we could change the wording to the "Government of Canada work with the Government of New Brunswick to investigate the feasibility of year-round," maybe that would be the proper way, and that I could support.

Senator Richards: Yes. You're right, senator.

The Chair: I'm seeing a lot of nodding around the table, Senator Plett. Does everyone agree with the observation worded in that manner?

Senator Gold: I could support that.

The Chair: That's great.

The second observation, Senator Coyle.

Senator Coyle: The observation that I would like the committee to consider reads as follows:

La présidente : Avez-vous d'autres commentaires à faire?

La sénatrice Coyle : Je veux préciser une chose. Je n'ai pas dit qu'elle ne le concernait pas. Je posais simplement la question, parce que je ne le sais pas moi non plus.

La sénatrice Griffin : Nous pourrions peut-être écrire quelque chose d'un peu plus vague que « services de traversiers ». Ce pourrait être quelque chose comme « communication directe » ou « lien direct ». Il pourrait s'agir de transport aérien ou autre. À l'heure actuelle, le transport terrestre passe par un autre pays. Permettez-moi de relire l'observation. Pourrions-nous dire: « [...] collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de mettre en place un lien accessible toute l'année avec la partie continentale du Nouveau-Brunswick »?

Le sénateur Richards : Je serais d'accord avec cela, sénatrice.

La sénatrice Griffin : Plutôt que « services de traversiers ».

Le sénateur Richards : Je serais d'accord. Cependant, je ne vois pas trop de quoi il pourrait s'agir à part de « services de traversiers ». Nous pourrions tous revêtir l'uniforme de plongée, je suppose. Je ne veux pas être trop désinvolte. Comme vous le savez, la route et le pont qui assurent l'accès pendant l'hiver se trouvent à Lubec, dans le Maine. Je ne vois pas de quel genre de service il pourrait s'agir à part le traversier ou l'avion.

Le sénateur Plett : Je ne voudrais pas trop m'étendre sur le sujet, madame la présidente, mais je pense que si nous convenons d'annexer une observation en ce sens au rapport, nous pourrions faire preuve de souplesse, parce que dans les faits, c'est de quoi il s'agit. J'hésite un peu à recommander d'établir des services plutôt que les gouvernements étudient la question, parce que nous nous trouvons à leur dire quoi faire, et cela me dérange. Si nous pouvions changer le libellé pour écrire plutôt « que le gouvernement du Canada collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'étudier la faisabilité de services tout au long de l'année », ce serait peut-être plus adéquat. Je pourrais appuyer cela.

Le sénateur Richards : Oui. Vous avez raison, sénateur.

La présidente : Je vois beaucoup de personnes hocher la tête, sénateur Plett. Tout le monde est-il d'accord pour que l'observation soit formulée ainsi?

Le sénateur Gold : Je peux appuyer cela.

La présidente : Très bien.

Passons à la seconde observation. La sénatrice Coyle.

La sénatrice Coyle : L'observation que j'aimerais que le comité envisage se lit comme suit :

The committee suggests that the Government of Canada explore and adopt further measures to prevent child abductions by including information on child custody restrictions in the current Canada Border Services Agency database, as well as all issued AMBER alerts.

Turning to the rationale for this observation, I think if people heard Senator Dalphond's speech on this bill, as a former judge, he mentioned there could be a powerful new instrument here when we're actually collecting that exit information on people leaving Canada. That will now come to Canadian officials.

CBSA officials have stated that rulings that impose restrictions on removing children from Canada can be added to their system. The same process that applies when an AMBER Alert is issued could include this additional group. The RCMP could inform CBSA and ask that a lookout be issued for the missing child suspected of being with a parent in this instance. In these circumstances, CBSA could make sure that the necessary measures are in place to prevent children that should not be leaving the country from leaving Canada. This would be a considerable improvement on the current system and is something the Government of Canada should endeavour to address.

It's a tool that adds on to what we have here with the bill. It is not needed to be amended at all. It is creating that extra information-sharing so that we can actually achieve a more robust impact with this bill.

The Chair: Are there any comments on that observation?

Senator Gold: I think it's a very good idea. The speeches did indicate a gap and a lack in our current framework. This will have the possible effect and consequence of protecting children who are abducted. I would support this.

The Chair: I see agreement on the observation.

Senator Griffin: My observation is supported by the Mohawks of Akwesasne.

The Mohawks of Akwesasne expressed border mobility concerns related to information sharing as a result of their unique geographical circumstances, where individuals can enter and exit Canada without having been processed by a Customs Port of Entry.

I am suggesting that we recommend the following two recommendations:

Le comité propose que, pour prévenir l'enlèvement d'enfants, le gouvernement du Canada analyse et adopte d'autres mesures comme l'inscription des alertes AMBER et des restrictions quant à la garde d'enfants dans la base de données de l'ASFC.

Pour vous expliquer un peu le but de cette observation, je vous renvoie à l'allocution du sénateur Dalphond sur ce projet de loi, qui a mentionné, en sa qualité d'ancien juge, que ce pourrait être un nouvel instrument puissant si nous collignons l'information sur les sorties quand des personnes quittent le Canada. L'information serait transmise aux autorités canadiennes.

Les agents de l'ASFC ont affirmé qu'il serait possible d'intégrer à leur système les jugements qui restreignent les déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada. La procédure qui s'applique quand une alerte AMBER est déclenchée pourrait inclure ce nouveau groupe. La GRC pourrait transmettre l'information à l'ASFC et demander à ce qu'un avis de surveillance soit émis lorsqu'on soupçonne un enfant disparu de se trouver avec un parent. Le cas échéant, l'ASFC pourrait s'assurer de mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher que des enfants ne devant pas sortir du pays quittent le Canada. Ce serait une amélioration considérable au système actuel et un correctif que le gouvernement du Canada devrait s'efforcer d'apporter.

Il s'agit là d'un outil qui s'ajouterait à ce que propose déjà le projet de loi. Il n'est absolument pas nécessaire de le modifier. Il s'agit simplement d'assurer la communication de cette information supplémentaire pour que le projet de loi ait un effet plus profond.

La présidente : Y a-t-il des commentaires sur cette observation?

Le sénateur Gold : Je pense que c'est une très bonne idée. Il a effectivement fait état de lacunes dans notre cadre actuel pendant ses allocutions. Cela pourrait avoir pour effet de protéger les enfants kidnappés. Je suis d'accord avec cette proposition.

La présidente : Les sénateurs semblent d'accord avec cette observation.

La sénatrice Griffin : Mon observation reçoit l'appui des Mohawks d'Akwesasne.

Les Mohawks d'Akwesasne ont exprimé des préoccupations de mobilité transfrontalière relatives au partage d'information engendré par leur environnement géographique unique, où des individus peuvent entrer au Canada et en sortir sans avoir été traités à un port douanier d'entrée.

Par conséquent, le comité fait les recommandations suivantes :

(a) That CBSA work with Employment and Social Development Canada and Indigenous Services Canada and the Mohawk Council of Akwesasne to ensure appropriate redress mechanisms related to eligibility for benefits, with a particular focus for residents of Tsi Snaihne and Kanatakon (St. Regis), Quebec.

(b) That the Government of Canada consider implementing a CBSA pre-clearance facility in Massena, New York, to enable residents of Cornwall Island to report to a Canada Border Services Agency Officer without entering the city of Cornwall.

This observation was written in coordination with the Mohawks of Akwesasne, and they acknowledge that it is unlikely that any amendment to Bill C-21 will resolve the policy implementation of CBSA issues that their community is experiencing. However, they say this observation points to a few solutions that could go a long way to help.

If you remember when we were doing Bill C-23 last year or earlier this year, it was an act respecting the pre-clearance of persons and goods in Canada and the United States, which enabled the Government of Canada to establish pre-clearance facilities in the U.S. When the committee held a meeting with the appearance of Minister Goodale, I had specifically asked him about a pre-clearance facility in a place like this, and he said it was an idea he would examine. Last week, my staff was in contact with Grand Chief Benedict and his council, and they were supportive of the idea that would enable residents of Cornwall Island to report without having to travel to Cornwall.

The second part is more straightforward. It asks CBSA and ESDC to ensure there are proper redress mechanisms if there are questions for social service benefits for areas in the Mohawk territory that are not physically connected to the rest of Canada and by extension no port of entry, so ESDC must undertake proper due diligence prior to denying an individual CPP or EI.

I will re-emphasize that this observation comes with the support of Akwesasne.

[Translation]

Senator Dagenais: Given the observation and since I'm very familiar with the Akwesasne territory and its complexity, since the territory covers Quebec, Ontario and the United States, we must keep in mind that the people who enter or exit the Akwesasne reserve should be processed by a customs port. As I told the Akwesasne reserve representatives, I worked for a year

1) Que l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC, coopère avec Emploi et Développement social Canada, Services aux Autochtones Canada et avec le Conseil mohawk d'Akwesasne afin d'assurer la mise en place de dispositifs de recours appropriés en ce qui a trait à l'admissibilité à des prestations, avec une attention particulière pour les résidents de Tsi Snaihne et de Kanatakon (Saint-Régis), au Québec.

2) Que le gouvernement du Canada envisage la mise en place à Massena, New York, d'un service de prédédouanement de l'ASFC afin de permettre à un résident de Cornwall Island de se présenter à un agent de l'ASFC sans avoir à se rendre dans la ville de Cornwall.

Cette observation a été rédigée en collaboration avec les Mohawks d'Akwesasne, qui reconnaissent qu'il est peu probable que tout amendement au projet de loi C-21 permette de résoudre les problèmes de mise en œuvre de la politique de l'ASFC auxquels leur communauté est confrontée. Cependant, ils affirment que cette observation vient proposer quelques pistes de solutions qui pourraient beaucoup aider.

Rappelez-vous que quand nous avons examiné le projet de loi C-23, l'an dernier ou au début de cette année, il s'agissait d'une loi sur le prédédouanement de personnes et de marchandises au Canada et aux États-Unis, qui permettait au gouvernement du Canada d'établir des postes de prédédouanement aux États-Unis. Quand le comité a entendu le ministre Goodale, je lui ai justement posé une question sur l'établissement d'un service de prédédouanement dans un endroit comme celui-ci, et il a répondu qu'il y réfléchirait. La semaine dernière, mon personnel a communiqué avec le Grand chef Benedict et son conseil, qui se sont dits favorables à l'idée de permettre aux résidents de Cornwall Island de se présenter à un agent de l'ASFC sans avoir à se rendre dans la ville de Cornwall.

La deuxième partie est plus simple. Elle vise à demander à l'ASFC et à ESDC d'assurer la mise en place de dispositifs de recours appropriés s'il y a des questions touchant les prestations sociales dans des parties du territoire mohawk qui ne sont pas physiquement liées au reste du Canada et qui, par extension, ne constituent pas un port douanier d'entrée, de manière à ce qu'EDSC exerce toute la diligence voulue avant de refuser une demande de prestations du RPC ou de l'assurance emploi.

Je rappelle que cette observation reçoit l'appui d'Akwesasne.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Compte tenu de l'observation, et comme je connais très bien le territoire d'Akwesasne et sa complexité, parce qu'il couvre le Québec, l'Ontario et les États-Unis, il faut retenir le fait que les gens qui entrent ou sortent de la réserve d'Akwesasne devraient être traités à un port douanier. Comme je l'ai mentionné aux représentants de la réserve

and a half on the reserve, and a number of illicit goods passed through the location. If this can improve the situation for Akwesasne residents, individuals who enter or exit Canada should be processed by a customs port of entry, since the geographical circumstances are fairly complex. That was the comment I wanted to make.

[English]

Senator Plett: Chair, I'm not opposed to this, but again I'm wondering whether the language could be softened a bit, in the first one. In the second one, at least we're saying "consider," which I like better than a directive. The first one is somewhat of a directive to ensure appropriate redress. I'm wondering whether Senator Griffin would be opposed to softening that language a little bit, keeping the intent of what you want there. More of a recommendation that they look at what can be done about the problem is what I'm getting at. I'm not sure I have the word on the tip of my tongue.

The Chair: Maybe I could assist. Instead of "ensure," could it be "consider"?

Senator Plett: Yes, absolutely. If we could put "consider," I would be much happier.

Senator Griffin: I can live with that.

Senator Coyle: I have a question for Senator Dagenais. Given the experience that you spoke to, senator, I'm not clear whether you support this.

[Translation]

Senator Dagenais: As I noted, at the start of the observation, it says that individuals can enter and exit Canada without having been processed by a customs port of entry. Further on, it says that an agreement must be made with CBSA in Massena so that individuals can be pre-cleared. However, we must be careful, because there's a customs port in the middle of the reserve. People can pass through, but again, there must be checks.

I'm familiar with this situation. The issue is that, at some point, a number of illicit items may flow through the reserve, since it becomes difficult to monitor the reserve located in the middle of the border between Canada and the United States. A customs port of entry and an agreement with the Canada Border Services Agency are essential. The entry and exit of individuals must be subject to checks. I know that this observation isn't easy to understand and is a little complex.

d'Akwesasne, j'ai travaillé un an et demi dans cette réserve, où transitaient plusieurs marchandises illicites. Si cela peut améliorer la situation pour les résidents d'Akwesasne, les individus qui entreraient au Canada ou qui en sortiraient devraient être traités à un port douanier d'entrée, puisque c'est assez complexe comme situation géographique. C'était le commentaire que je voulais ajouter.

[Traduction]

Le sénateur Plett : Madame la présidente, je ne suis pas contre cette idée, mais encore une fois, je me demande si nous ne pourrions pas assouplir un peu le libellé de la première partie. Dans la deuxième, il est au moins écrit « envisage », ce que je préfère à une directive. Le premier paragraphe est en revanche plutôt directif et dicte d'assurer la mise en place de recours appropriés. Je me demande si la sénatrice Griffin serait contre l'idée d'assouplir le libellé un peu, si l'on en conserve l'intention. Je préférerais qu'on leur demande d'examiner ce qu'ils peuvent faire pour régler le problème, c'est ce que je veux dire. Je ne suis pas certain d'avoir le bon mot.

La présidente : Je peux peut-être vous aider. À la place du mot « assurer », on pourrait peut-être utiliser « envisager »?

Le sénateur Plett : Oui, absolument. Si nous pouvions le remplacer par « envisager », je serais bien plus à l'aise.

La sénatrice Griffin : Je suis prête à l'accepter.

La sénatrice Coyle : J'ai une question à poser au sénateur Dagenais. Compte tenu de l'expérience que vous avez évoquée, sénateur, je ne suis pas certaine de comprendre si vous appuyez cette observation ou non.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Comme je l'ai mentionné, au début de l'observation, on dit que des individus entrent et sortent du Canada sans avoir été traités à un port douanier d'entrée. Plus loin, on dit qu'il faudrait conclure un accord avec l'ASFC à Massena afin que les gens soient prédédouanés, mais qu'il faut faire attention, parce qu'il y a un poste douanier au beau milieu de la réserve. Les gens peuvent circuler, mais encore là, il faut qu'il y ait un contrôle.

La problématique qui se pose, pour avoir connu cette situation, c'est qu'à un moment donné plusieurs objets illicites peuvent circuler, parce qu'il devient difficile de contrôler la réserve qui se situe au beau milieu de la frontière entre deux pays, soit le Canada et les États-Unis. Il serait important d'avoir un port douanier d'entrée et un accord avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Il doit y avoir un contrôle des entrées et des sorties des gens. Je sais que cette observation n'est pas facile à comprendre et qu'elle est un peu complexe.

A little further on, the issue of eligibility for benefits is addressed. However, for the Canada Border Services Agency, the geographical circumstances of the reserve are quite complicated. In addition, the Mohawk Council representatives agree that a police service exists, but that some form of checks must be carried out. Otherwise, they'll be victims of the flow of illicit items on the reserve between Canada and the United States.

[English]

Senator Coyle: I wanted to ask our CBSA rep if he would weigh in on these two elements of the observation.

Mr. Lawrence: The department wouldn't have a concern with consideration of Massena for pre-clearance operations, nor working with our federal colleagues on appropriate redress.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Gold: With the language softened as Senator Plett suggests, I'm comfortable.

To go back to Senator Dagenais' point, latitude notwithstanding, it's beyond the scope of this to start talking about where we put some other borders and customs stations.

It might be helpful to remove the latter clause in the introductory paragraph, to simply have the observation say:

The Mohawks of Akwesasne expressed border mobility concerns related to information sharing as a result of their unique geographical circumstances.

Therefore the Committee recommends the following:

And then we get into the substance. Because it's that phrase which highlights the fact that you can go in and out without a border may give rise to some questions. That was just a literary attempt to address the issue.

Senator Coyle: The whole thing is an observation.

Senator Gold: I understand. I don't feel strongly about this. If it would help Senator Dagenais' concerns to remove references to the customs port of entry, that would be fine.

The Chair: Senator Gold, can you clarify how you would change it? That's where the confusion is.

Un peu plus loin, il est question de l'admissibilité à des prestations. Toutefois, pour l'Agence des services frontaliers du Canada, la situation géographique de la réserve est assez compliquée. Par ailleurs, les représentants du Conseil mohawk s'entendent pour dire qu'il y a un service de police, mais qu'il faut prévoir un certain contrôle, sans quoi ils sont victimes de la circulation d'objets illicites sur la réserve, de part et d'autre du Canada et des États-Unis.

[Traduction]

La sénatrice Coyle : Je souhaitais demander à notre représentant de l'ASFC s'il veut bien nous dire ce qu'il pense de ces deux éléments d'observation.

M. Lawrence : Le ministère ne verrait pas d'inconvénient à envisager d'offrir des services de prédédouanement à Massena ni à travailler avec ses collègues fédéraux pour mettre en place des recours appropriés.

La sénatrice Coyle : Merci.

Le sénateur Gold : Avec cette formulation assouplie proposée par le sénateur Plett, je suis à l'aise.

Pour revenir à ce que disait le sénateur Dagenais, en dépit de la latitude dont nous jouissons, il est hors de la portée de cette étude de discuter de l'endroit où nous mettrions en place d'autres postes de douanes et postes frontaliers.

Il pourrait être utile de supprimer le dernier paragraphe, ainsi que l'introduction, puis d'indiquer seulement :

Les Mohawks d'Akwesasne ont exprimé des préoccupations de mobilité transfrontalière relatives au partage d'information engendré par leur environnement géographique unique.

Par conséquent, le comité fait les recommandations suivantes :

Puis on trouverait le fond de l'observation. Parce que c'est cette phrase sur la possibilité qu'on puisse entrer au Canada et en sortir sans passer par un port douanier d'entrée qui risque de soulever des questions. Ce n'est qu'une tentative rédactionnelle pour corriger le problème.

La sénatrice Coyle : Ce n'est qu'une observation.

Le sénateur Gold : Je comprends. Je n'y tiens pas absolument. Si cela peut contribuer à alléger les préoccupations du sénateur Dagenais que d'enlever toute mention d'un port douanier d'entrée, ce serait bien.

La présidente : Sénateur Gold, pouvez-vous préciser comment vous voudriez la modifier? C'est là où se situe la confusion.

Senator Gold: I beg your pardon. In the second line of the observation, after the word “circumstances,” where there is a comma, I would put a period and delete the remainder. I’m not sure we lose anything by doing that, nor do I think we necessarily gain anything by taking it out.

The Chair: Senator Griffin, back to you in terms of the comments you heard, what I heard with respect to your (1) is that you were content with “consider” instead of “ensure.”

Senator Griffin: Yes.

The Chair: With respect to Senator Gold’s comments, would you be agreeable to taking the latter part of that first part out?

Senator Griffin: I would have to agree with his last comment where he’s not sure if it adds to it or takes from it to take it away. I think it takes away from it. The issue is the entering and exiting.

Senator Gold: Got it.

Senator Griffin: I would like to keep it.

The Chair: I want to make sure everyone knows what they are agreeing to. We would leave it in the way it’s currently drafted. The only change we would make is the one suggested by Senator Plett, which is to take out the word “ensure” and substitute the word “consider.” Am I correct?

Senator Griffin: Yes.

The Chair: Is everyone in agreement with that observation?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, then, that I report this bill, as amended, with observations to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: If there are no other matters, we will consider the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Gold : Je vous demande pardon. À la deuxième ligne de l’observation, après le mot « unique », où il y a une virgule, je placerais un point et supprimerais le reste. Je ne suis pas sûr qu’on perde quoi que ce soit en l’enlevant, comme je ne suis pas sûr qu’on y gagne quoi que ce soit.

La présidente : Sénatrice Griffin, de votre côté, si j’ai bien compris vos commentaires, je crois que vous êtes d’accord pour utiliser le mot « envisager » plutôt qu’« assurer » au paragraphe 1).

La sénatrice Griffin : Oui.

La présidente : Pour ce qui est des commentaires du sénateur Gold, seriez-vous d’accord pour supprimer la dernière partie du paragraphe d’introduction?

La sénatrice Griffin : Je suis d’accord avec sa dernière affirmation, selon laquelle il n’est pas certain que cela ajoute ou enlève quoi que ce soit. Je crois, personnellement, que cela enlève quelque chose. Le problème est justement l’entrée et la sortie.

Le sénateur Gold : Je comprends.

La sénatrice Griffin : J’aimerais conserver ce passage.

La présidente : Je veux être certaine que tout le monde comprenne de quoi nous convenons. Nous laisserions donc l’observation telle qu’elle est actuellement rédigée. La seule modification que nous y apporterions serait celle proposée par le sénateur Plett, qui consiste à supprimer le mot « assurer », pour le remplacer par le mot « envisager ». Est-ce bien cela?

La sénatrice Griffin : Oui.

La présidente : Est-ce que tout le monde est d’accord avec cette observation?

Des voix : D’accord.

La présidente : Est-il convenu, alors, que je fasse rapport du projet de loi modifié, avec observations, au Sénat?

Des voix : D’accord.

La présidente : S’il n’y a pas d’autres questions, nous considérerons que la séance est levée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Canada Border Services Agency:

Andrew Lawrence, Acting Director, Traveller Programs.

Employment and Social Development Canada:

Jeremy Sales, Director General, Integrity Strategic Directions,
Integrity Services Branch, Service Canada.

Canada Revenue Agency:

Adnan Khan, Director, Assessment Verification Division,
Collections and Verification Branch.

TÉMOINS

Agence des services frontaliers du Canada :

Andrew Lawrence, directeur par intérim, Programme des voyageurs.

Emploi et Développement social Canada :

Jeremy Sales, directeur général, Orientations stratégiques d'intégrité, Direction générale des services d'intégrité, Service Canada.

Agence du revenu du Canada :

Adnan Khan, directeur, Division de la vérification des cotisations, Direction générale des recouvrements et de la vérification.